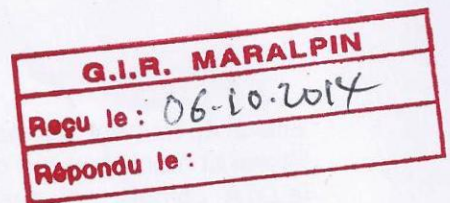




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service Aménagement Connaissance
des Territoires

Nice, le

9 SEP. 2014

Affaire suivie par Pascale Delibes

☎ 04 93 72 72 09

✉ pascale.delibes@alpes-maritimes.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

(liste des destinataires in fine)

Objet : 10 ans de mise en œuvre de la DTA - bilan

Réf :

PJ : 2

Madame, Monsieur,

Après un peu plus de 10 ans de mise en œuvre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, il m'a semblé utile d'en dresser un bilan – et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, seules 6 DTA ont été approuvées en France, et celle des Alpes-Maritimes a été la première, en décembre 2003, à faire l'objet d'un décret en Conseil d'État.

Ce bilan s'inscrit donc dans un processus d'évaluation de politique publique.

Il s'inscrit également dans l'animation de la gouvernance locale sur le thème de l'aménagement du département et de la prospective territoriale.

En effet la DTA, fruit de la concertation locale à partir de la fin des années 1990, est fondée sur le rejet d'un scénario dit « tendanciel » et qualifié « d'inacceptable » ; au contraire elle tend à faire prévaloir à horizon 2020/2025, un scénario strictement inverse, une autre logique, volontariste, d'aménagement des Alpes-Maritimes, en vue d'un développement maîtrisé et durable du département.

Je retiens du bilan ci joint, que depuis dix ans, la DTA contribue au développement durable de notre territoire, notamment par le diagnostic de territoire qu'elle a permis aux acteurs locaux de partager, par la définition commune d'un scénario de développement et par le cadre de long terme, cohérent à l'échelle du département qu'elle donne, notamment, à l'élaboration des documents de planification.

La DTA des Alpes-Maritimes a été précurseur sur des enjeux majeurs de développement durable pour lesquels elle présente un traitement toujours pérenne : ce sont les enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de préservation du foncier agricole, de développement des transports collectifs, de développement multimodal des grandes infrastructures de transports et déplacements.

.../...

Elle a également permis de préciser les orientations et modalités d'application des lois littoral et montagne, ce qui correspondait à une attente locale forte lors de l'élaboration de la DTA, compte tenu des contentieux qui émergeaient.

Elle a permis d'identifier les espaces stratégiques et à enjeux de développement au sein de la Bande Côtière et les bourgs centres du Haut Pays.

Certes, depuis 2003 certains enjeux environnementaux ont émergé ou évolué, notamment via le Grenelle de l'environnement.

Le dire de l'État sur ces thèmes se construit au fur et à mesure que la connaissance scientifique se stabilise ; il vient alors compléter celui porté par la DTA.

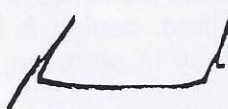
Mais il convient également que les SCOT prescrits dans le département, garants de la cohérence des politiques sectorielles sur leur territoire, traduisent et précisent dans les meilleurs délais la DTA et ces nouveaux enjeux, dans un contexte législatif, sociétal, institutionnel, économique renouvelé, pour devenir les documents intégrateurs de référence vis-à-vis des PLU(l) ou des cartes communales.

Enfin, je propose que la gouvernance locale sur le thème de l'aménagement du département et de la prospective territoriale soit réactivée, via l'animation, à un niveau politique, d'une démarche InterSCOT qui pourrait se nourrir des travaux techniques menés par l'ADAAM en relation avec ses membres.

Le bilan préparé par la Direction départementale des territoires et de la mer, partagé avec les autres services de l'État, vous est soumis afin que vous me fassiez part de vos observations et avis pour le 28 novembre 2014.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SGAD-B 3546



Adolphe COLRAT

Liste des destinataires :

- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française et de la Roya
- M. le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays Grassois
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Paillons
- M. le président de la communauté de communes des Alpes d'Azur
- M. le Président de l'association des maires
- M. le Président de l'association des maires ruraux
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'ADAAM
- Mme la Présidente du GADSECA
- M. le Président du GIR Maralpin
- M. le Président de l'association Région Verte
- M. le Président de l'association FARE Sud

Copie :

- M. le secrétaire général de la Préfecture
- Mme le sous Préfet Nice Montagne
- M. le sous Préfet de Grasse
- Mmes et MM. les directeurs de la DDPP, DDCS, DDFIP, ARS, DREAL PACA
- M. le chef du STAP
- M. le directeur de l'EPA Plaine du Var